

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024

Le conseil municipal s'est réuni en séance extraordinaire le 13 mars 2024 sous la présidence de Jean-Yves FOREST, maire.

**Présents** : Jean-Yves FOREST, Eric CLAVEL, Chantal PELLETIER, , Olivier CROUZET, Christophe BRESSON, Sylvie BOUSSARD, Didier RICHE, Nathalie FOREST, Laurence BONNIAUD, Elisabeth ABART, Christelle ROY JAMOT, , Elodie CAPRON, Jean-Marc FONVERNE

**Excusé** : Christophe RABANY (pouvoir à M. Fonverne), Christine BLOND (pouvoir à M. Clavel)

**Secrétaire de séance** : Olivier Crouzet

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint ouvre la séance et désigne M. Crouzet comme secrétaire de séance.

### Ordre du jour

#### • ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

#### • ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

---

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération (ZAER) pour le développement de la production d'énergies renouvelables. Une première date butoir avait été fixée au 31 12 2023, mais l'information n'était pas claire et il a été décidé d'attendre d'avoir plus d'information pour prendre une décision.

Il explique qu'il est nécessaire de travailler en deux phases :

- dans un premier temps, il faut fixer la méthodologie de communication vers la population pour mettre en place une consultation populaire.
- Puis, il y aura une seconde délibération concernant les ZAER retenues par la commune.

Il donne la parole à M. Clavel.

M. Clavel fait une présentation dans laquelle il explique que la première date était effectivement insoutenable et que récemment des documents du SIEEEN ont été transmis à la commune et permettent de mieux se positionner. Il rappelle qu'il n'y a aucune obligation à mettre en place des ZAER. Elles ne garantissent pas une autorisation pour un projet situé dans une ZAER. Ceux-ci doivent, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Mais cela peut accélérer les projets lorsqu'ils se positionnent dans les ZAER.

Il expose que le but des ZAER est d'atteindre des objectifs énergétiques au niveau communal, départemental et régional. Le SIEEEN a fourni des informations pour situer la commune. Il en ressort que la consommation en énergie de la commune est d'environ 23000 Mwh d'énergies par an.

Il précise que pour produire la même quantité d'énergie il faudrait 17 hectares de panneaux solaires ou 3 éoliennes.

Il explique que ces zones doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Il présente le cheminement de la mise en place des ZAER et explique qu'après le second conseil municipal annoncé par le Maire, celui-ci se poursuit au niveau préfectoral et de l'EPCI, avec un arbitrage au niveau régional où il y a des objectifs en termes de potentiel d'énergie renouvelable offert par les zones. Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public. Il revient sur la constitution du zonage en rappelant certains éléments de la Foire aux Questions préfectorales et rappelle que les ZAER sont révisables tous les 5 ans.

Monsieur le Maire propose de réfléchir aux différentes énergies en rappelant qu'il y a des projets en cours et explique qu'il faudra fixer dans ce conseil la méthodologie de consultation. Il explique que pour l'information, il retient une diffusion dans les boîtes-à-lettres et l'utilisation du site internet.

Monsieur Fonverne explique que pour l'éolien, il n'y a qu'un seul secteur possible. Il considère que beaucoup de communes se sont responsabilisées en installant des panneaux photovoltaïques sur leurs bâtiments publics.

Monsieur le Maire considère que pour le photovoltaïque, il convient de retenir l'intégralité de la commune pour favoriser cette énergie.

Monsieur Fonverne explique que les postes de proximité sont quasi-saturés, et qu'il sera difficile de raccorder les nouveaux projets.

Monsieur le Maire explique que ce problème est une réalité, et qu'il faut deux ans pour créer un poste source. Il explique qu'il est peut-être pertinent de mener des projets plus modestes qui ne nécessitent pas d'être raccordés à un poste source. Sur le photovoltaïque au sol, il propose d'inclure la parcelle de la commune derrière le cimetière.

Monsieur Bresson rappelle que les projets sur toiture sont largement plus modestes que le photovoltaïque au sol.

Monsieur Clavel explique qu'il y a eu effectivement des démarcheurs pour des projets plus réduits, mais que les conditions changent régulièrement.

Monsieur Fonverne explique qu'il a fait un chiffrage et qu'il faut pour un particulier environ 15 ans pour avoir un retour sur investissement.

Monsieur le Maire explique que les productions demandées mettront du temps à être atteintes, même si la notion d'autosuffisance est une bonne chose.

Monsieur Fonverne regrette le déboisement et il considère que le photovoltaïque au sol ne permet pas de maintenir de l'élevage. Il considère que les Damerets conviendraient bien à un parc de panneaux photovoltaïques au sol car il faut préserver les terres cultivables.

Madame Pelletier rappelle que la chambre d'agriculture a fixé des limites de surface par EPCI pour le panneaux photovoltaïques sur des terrains agricoles. De fait, il y a quasi saturation sauf pour le Morvan.

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu des projets qui n'ont pas pu avoir lieu sur la Machine, notamment car ils auraient obligé la coupe des zones boisées.

Concernant la méthanisation, Monsieur le Maire demande s'il peut y avoir des zones sur notre commune.

Monsieur Fonverne explique qu'il y a des communautés de communes qui mènent des projets sans entraîner une perte de terre agricole. Il explique que seuls les projets gaziers sont rentables financièrement.

Monsieur Clavel explique qu'il y a déjà un projet sur Devay.

Monsieur le Maire précise qu'il leur faut recourir à un approvisionnement sur un secteur élargi.

Madame Pelletier explique que se sont des projets complexes qui sont compliqués à gérer en terme d'approvisionnement. Les petits projets ont des difficultés à s'approvisionner.

Monsieur Clavel explique que le SICTOM va concéder une parcelle de terrain pour un projet de méthanisation qui permettra de trouver un débouché aux bio-déchets collecter.

Le conseil s'accorde sur l'idée de ne pas retenir de zone pour la méthanisation pour la concertation.

Concernant le réseau de chaleur, Monsieur Clavel explique qu'il y a à proximité le projet de Cossaye.

Monsieur Fonverne explique que le SIEEEN est un monstre qui va rendre les communes dépendantes.

Le consensus se fait concernant les réseaux de chaleur, pour soumettre à la concertation une zone correspondant au Bourg.

Concernant le photovoltaïque au sol, Monsieur le Maire explique qu'il y a un projet près du centenaire avec un porteur de projet qui semble sérieux mais qui n'a pas encore beaucoup communiqué. Par ailleurs, il propose de fixer la parcelle derrière le cimetière car elle correspond à une surface qui correspond à des productions plus facilement injectables dans le réseau.

*Arrivée de Mme Blond.*

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal. Monsieur le Maire propose donc que pour le photovoltaïque au sol, la commune ne soumette à la concertation les zones correspondant au projet annoncé sur le secteur du Centenaire (limitrophe avec la commune de Cossaye), le terrain communal de la zone d'activité situé derrière le cimetière et l'antenne de téléphonie mobile. Il explique que la concertation fera peut être émerger d'autres projets.

Monsieur Clavel insiste sur le fait de ZAER ou hors ZAER les démarches et contraintes restent les mêmes. Un projet pourra avoir lieu hors ZAER ou un projet en ZAER pourra être refusé.

Un document circule pour préciser l'information soumise à la population. Un débat s'engage sur la proposition soumise à la concertation.

Monsieur le Maire propose :

- que pour l'hydroélectricité, la géothermie et la méthanisation la commune ne retienne pour la concertation aucune zone sur la commune.
- que pour les réseaux de chaleur, la commune soumette à la concertation une zone correspondant au Bourg.
- que pour le photovoltaïque sur toiture, la commune soumette à la concertation une zone correspondant à l'ensemble de la commune.
- que pour le photovoltaïque au sol, la commune ne soumette à la concertation que l'information sur l'existence d'un projet près du Centenaire et la possibilité d'utiliser la parcelle municipale à l'arrière du cimetière.
- que pour l'éolien, la commune ne soumette à la concertation que l'information sur l'existence du projet qui a déjà largement communiqué.

Monsieur le Maire soumet au vote les modalités de la concertation avec la population avec comme modalité la diffusion d'un Lucenay-Info, et d'informations sur le site internet de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à l'unanimité les modalités de concertation comme suit :

- mise à disposition de la population d'une publication permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et d'information sur le site de la commune.
- mise à disposition d'un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 20 mars au 20 avril.

Monsieur le Maire leve la séance a 21h15.

Le maire,  
J-Y Forest

Le secretaire,  
O. Crouzet

Adopté par le conseil municipal du 4 avril 2024